



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 20.406

DECISION

*Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN
-Additif-
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°20/245 en date du 31 juillet 2020 fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN, rendue exécutoire le 31 août 2020,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°20/245 en date du 31 juillet 2020, fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin », comme suit :

- * Spectacle « Le porteur d'histoire »
Hors catégorie – Tarif scolaires (Lycées et Collèges Royannais)..... 4,50 €
- * Tarif «Exonérations » (couleur blanc)

- de modifier la décision DC N°20/245 en date du 31 juillet 2020, fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin », comme suit :

- * Plein tarif hors catégorie à 28,00 € (Couleur Fuchsia au lieu de bleu roi)

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 15 octobre 2020

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET